

DELIBERATION DU BUREAU
2020 n°25

ENVIRONNEMENT

Le Bureau s'est réuni le 17 décembre 2020, sur convocation du Président en date du 11 décembre 2020.

Présents(es) : F. CHARTREUX, JP COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, JL STAROSSE, P. MONALDESCHI, D. PICARD, C. SAUVAGE, O. HEYOB, JL CLAUDON, R. ARNOULD, M. GUEGUEN, E. POIRSON, X. COLIN

Excuses : A.HARMAND, J. BOCANEGRA, E. PAYEUR

BU2020-25- ENVIRONNEMENT (8.8) – OM - CONVENTIONS AVEC LES ECO-ORGANISMES POUR LE SOUTIEN DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES

La présente délibération a pour objet d'actualiser les conventions définissant les relations administratives, techniques et financières entre les Eco-Organismes et la Communauté de Communes Terres Toulouises en matière de gestion des déchets et bénéficiant d'une REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Il s'agit en fait d'autoriser le Président à signer les avenants aux conventions existantes, ainsi que les nouvelles conventions avec les Eco-Organismes.

Vu les compétences de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R.543-53 à R.543-65 qui confient au producteur, à l'importateur ou s'ils ne peuvent être identifiés, au premier responsable de la mise sur le marché, la responsabilité de contribuer ou pourvoir à l'élimination des déchets recyclables (emballages, ...) résultant de la consommation par les ménages de ses produits manufacturés. Ces entreprises peuvent, soit organiser leur propre système de reprise, soit contribuer à un système collectif qui favorise la mise en place de la collecte sélective des déchets par les collectivités territoriales, en adhérant à une société agréée par les pouvoirs publics.

Le système collectif fait alors l'objet de contrats et de conventions avec les Eco-organismes ou les entreprises chargées du soutien financier et/ou logistique (communication, support, moyen de collecte) aux collectivités tels que :

- CITEO : recyclables (acier, aluminium, PCM, PCNC, PCC, plastiques, verre, papiers)
- OCAD3E / ECOSYSTEM ou ECOLOGIC : déchets électriques et électroniques ménagers et lampes usagées
- ECO DDS : déchets diffus spécifiques ménagers en déchèterie
- ECO-MOBILIER : mobilier en déchèterie
- RE-FASHION : vêtements en PAV
- ARCA (Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium)
- ECOLOGIC ou PINTERRE : consommables d'impression
- ALIAPUR : pneus en déchèterie
- COREPILE : piles usagées
- DASTRI : déchets médicaux
- MEDICO LCF : lunettes
- ainsi que tout autre organisme prévu ou créé par la réglementation.

En conséquence, le Bureau est invité à :

- Autoriser le Président à signer -y compris électroniquement - les nouveaux contrats, conventions et avenants avec les différents éco-organismes assurant le soutien aux collectivités pour la gestion des déchets recyclables ainsi que tous les documents associés.

Délibération adoptée à l'unanimité.